

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2025_1024

ACTUALISATION DES TARIFS FUNÉRAIRES POUR 2026

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté n°AP_2025_0343 du 13 novembre 2025 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Vu la décision n°DM_2024_526 du 6 décembre 2024 actualisant les tarifs funéraires pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'actualiser annuellement les tarifs funéraires.

DECIDE

ARTICLE 1 – Conformément à la décision du bureau municipal du 3 novembre 2025, les tarifs funéraires sont actualisés en procédant à une augmentation de 1,10 %. Les tarifs sont les suivants à compter du 1er janvier 2026.

1. CONCESSIONS

Concession de terrain caveau et pleine terre	1 m x 2 m	
15 ans	255 €	
30 ans	563 €	
50 ans	2 050 €	
Concession de terrain caverne (terrain nu)	0,80 m x 1 m	
15 ans	102 €	
30 ans	225 €	
Concession de terrain + fourniture du caverne à Tourlaville (uniquement)	Secteur avec stèle (caverne clé en main)	Autre secteur (caverne clé en main avec plaque granit)
15 ans	522 €	573 €
30 ans	645 €	696 €
Concession columbarium simple	2 urnes	

15 ans	666 €
30 ans	1 383 €
Concession columbarium double	4 urnes
15 ans	932 €
30 ans	1 547 €

2. CREUSEMENT DE FOSSES

1^{ère} place	409 €
2^{ème} place	563 €
3^{ème} place	716 €
4^{ème} place	870 €

3. SALLE DE RECUEILLEMENT

Salle de recueillement située dans le cimetière de Tourlaville pour une cérémonie en présence du défunt	56 € la demi-journée
--	-----------------------------

Cette augmentation de 1,10 % n'est pas appliquée aux tarifs suivants :

- 1) Le caveau provisoire : tarif de dépôt de 40 € et tarif de retrait de 40 €, et droit d'occupation à la journée de 5 €.
- 2) La vacation de police : 20 €.
- 3) La téléc-commande de la barrière automatique du cimetière de Cherbourg-Octeville : 40 € lors de la remise de la téléc-commande sur présentation d'un justificatif, et remboursement de 40 € lors de la restitution.
- 4) Les rétrocessions sont remboursées au prorata de la durée restant à courir.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 – M. le Directeur Général des Services, est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin

**Pour le Maire et par délégation, le maire adjoint
Gilbert Lepoittevin**